|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C24/98-F** |
| **21 mai 2024** |
| **Original: espagnol** |
|  |  |
| Contribution du Mexique |
| RENFORCEMENT DE LA PRÉSENCE RÉGIONALE |
| **Objet**L'Administration du Mexique invite le Conseil à examiner ses propositions relatives au renforcement de la présence régionale, conformément à la Résolution 25 de la Conférence de plénipotentiaires.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **examiner** ces propositions et à en **débattre**.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[*Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-025-F.pdf) *de la Conférence de plénipotentiaires; Documents*[*C20/74*](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0074/fr)*,* [*C23/25*](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0025/fr)*,* [*C23/INF/7*](https://www.itu.int/md/S23-CL-INF-0007/fr)*,* [*C24/25*](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0025/fr) *du Conseil; Document* [*TDAG-24/12*](https://www.itu.int/md/D22-TDAG31-C-0012/fr) |

Considérations générales

La Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le renforcement de la présence régionale de l'UIT, fait ressortir "l'importance de la collaboration entre le Bureau des radiocommunications (BR), le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), le Bureau de développement des télécommunications (BDT) et le Secrétariat général, afin de promouvoir et d'améliorer les travaux des bureaux régionaux et des bureaux de zone".

Aux termes de cette Résolution, le Directeur du BDT a été chargé "de faire en sorte que les bureaux régionaux et les bureaux de zone soient dotés d'un personnel qui dispose de compétences spécialisées concernant chacun des trois Secteurs" et, en collaboration étroite avec le Secrétaire général et les Directeurs du BR et du TSB, de prendre les mesures nécessaires "visant à garantir que les activités du BR et du TSB soient dûment prises en compte dans les bureaux régionaux et les bureaux de zone", "de faire en sorte que chaque région compte au moins un professionnel possédant les compétences et les connaissances pertinentes pour exercer les fonctions de coordonnateur dans chacun des trois Secteurs et rendant compte au directeur régional" et "de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'échange d'information, dans les meilleurs délais, entre le siège et les bureaux régionaux et les bureaux de zone". Enfin, aux termes du *décide* de cette Résolution, "les fonctions de coordination et l'équilibre entre le siège de l'UIT et les bureaux régionaux et bureaux de zone devraient être facilités et améliorés" et "pour pouvoir s'acquitter efficacement des fonctions qui leur sont confiées, les bureaux régionaux et les bureaux de zone doivent disposer de ressources suffisantes, dans les limites des ressources humaines et financières allouées par le plan financier".

À sa session de 2019, le Conseil a approuvé la Décision 616, par laquelle le Secrétaire général a été chargé de procéder à un examen de la présence régionale afin d'en améliorer l'efficience et l'efficacité. L'examen a été confié à la société PricewaterhouseCoopers (PwC) et, en novembre 2020, le Conseil a pris note de l'examen figurant dans le Document [C20/74](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0074/fr), dans lequel il a été demandé d'examiner "le degré d'autonomie accordé aux bureaux régionaux et [les] ajustements potentiels pour améliorer l'efficience et l'efficacité". Lors de la session de 2023 du Conseil, des informations ont été fournies sur un programme de travail élaboré par le Secrétariat pour la mise en œuvre des recommandations de PwC relevant de sa compétence d'ici à fin 2023 (Document [C23/25](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0025/fr)). À cette fin, un tableau de bord a été mis à disposition afin que les membres puissent suivre l'état d'avancement du programme de travail, à l'adresse suivante: <https://www.itu.int/en/council/ties/Pages/regional-presence-dashboard.aspx>. Au vu des informations figurant sur le tableau de bord, la dernière mise à jour remonte à mai 2023 et des mesures sont prises en vue de renforcer l'autonomie de la présence régionale par rapport au cadre de responsabilisation de l'UIT.

À la 17ème réunion du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR), tenue en février 2024, le Secrétariat de l'UIT a présenté le Document [CWG-FHR-16/10](https://www.itu.int/md/S23-CWGFHR16-C-0010/fr), dans lequel il a formulé des critères explicites pour guider les discussions sur la création de bureaux régionaux et de bureaux de zone de l'UIT à l'avenir. À cet égard, il a été décidé d'envoyer une note de liaison au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et au Groupe de coordination intersectorielle (ISCG) pour qu'ils examinent cette contribution et soumettent leurs observations au Conseil à sa session de 2024.

En outre, il convient de noter que les informations fournies par le Secrétariat général dans le Document [C24/25](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0025/fr) font apparaître un déséquilibre dans la mise en œuvre des activités des différents bureaux régionaux. Ainsi, à titre d'exemple, on constate que le Bureau régional de l'UIT pour l'Asie-Pacifique a mené plus d'activités que les autres bureaux régionaux.

En outre, à la réunion du GCDT qui se tiendra en mai 2024, le Document [TDAG-24/12](https://www.itu.int/md/D22-TDAG31-C-0012/fr) sera présenté. Ce document contient une description du processus entrepris par le BDT pour planifier les activités actuellement déployées dans le cadre du Plan opérationnel de l'UIT-D pour 2024 et indique que l'allocation de fonds pour chacun des bureaux régionaux varie de 7 à 8%, alors que plus de la moitié du budget du plan opérationnel pour 2024 (54%) a été affecté à des produits de portée mondiale.

Proposition

L'Administration mexicaine prend note avec préoccupation des informations figurant dans le Document [TDAG-24/12](https://www.itu.int/md/D22-TDAG31-C-0012/fr) relatives à l'affectation des fonds par région bénéficiaire, comme indiqué ci-dessus. L'administration estime qu'il est nécessaire de renforcer les bureaux régionaux, en tenant compte des priorités et des besoins particuliers des régions, afin d'y répondre; d'encourager la participation de tous les membres aux travaux de l'Union; et de faire en sorte que les bureaux régionaux communiquent davantage les résultats des activités des trois Secteurs de l'Union. Pour ces raisons, les bureaux régionaux et les bureaux de zone devraient disposer de ressources humaines et de ressources financières suffisantes pour atteindre leurs objectifs.

De plus, l'Administration mexicaine estime qu'il est important que les bureaux régionaux soient dotés d'un personnel qui dispose de compétences spécialisées dans les trois Secteurs de l'Union et que des informations soient fournies sur les ressources humaines disponibles dans chaque bureau régional. Par exemple, dans le cas du Bureau régional pour les Amériques, les informations disponibles sur la page web ne mentionnent pas le coordonnateur pour chaque Secteur, comme il est suggéré dans la Résolution 25. En présentant ces informations d'une manière visible, les États Membres pourraient communiquer et coordonner les activités des trois Secteurs de l'Union plus facilement.

En ce qui concerne les manifestations coordonnées par le Bureau régional pour les Amériques, il convient de noter que la plupart d'entre elles ont été organisées par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), par exemple la manifestation "Amériques accessibles", le Colloque de l'UIT sur les politiques générales et l'économie (IPEC) et le cyberexercice pour la région Amériques. L'Administration mexicaine estime qu'il y a un déséquilibre entre les manifestations organisées par les trois Secteurs et que celles-ci sont essentiellement axées sur le Secteur du développement des télécommunications.

Il est important de fournir aux États Membres les informations les plus récentes sur les activités menées par les trois Secteurs par l'intermédiaire des bureaux régionaux. Or, lorsque l'on consulte le site web officiel de l'UIT et les sections dédiées à la présence régionale du Secteur des radiocommunications (UIT-R) et du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T), on est redirigé vers la page web de l'UIT-D.

En outre, l'Administration mexicaine a recensé des situations dans lesquelles il n'y a pas de communication entre le siège de l'UIT à Genève et le Bureau régional pour les Amériques et estime donc nécessaire de disposer d'un meilleur mécanisme pour coordonner les activités de l'Union et améliorer la communication entre le siège de l'UIT et les bureaux régionaux.

Enfin, l'Administration mexicaine considère qu'il est important que les membres soient tenus informés des progrès accomplis, le cas échéant, dans la mise en œuvre des activités relevant de la responsabilité du Secrétariat général liées au renforcement de la présence régionale, sachant que ces activités auraient dû être achevées avant 2023 et qu'elles pourraient être facilement affichées dans le tableau de bord susmentionné.

Compte tenu de ce qui précède, l'Administration mexicaine demande que les éléments suivants soient pris en considération:

1) Compte tenu des dispositions énoncées dans la Résolution 25, le Secrétariat général et le Directeur du BDT sont priés de continuer à fournir aux États Membres des informations actualisées sur les dépenses des bureaux régionaux et des bureaux de zone, y compris sur le nombre total de fonctionnaires pour chaque bureau régional et bureau de zone et leur grade respectif, afin de recenser les bureaux régionaux et les bureaux de zone qui pourraient être renforcés.

2) Les bureaux régionaux devraient bénéficier d'une plus grande autonomie, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des initiatives, des projets et des manifestations. De plus, il conviendrait d'analyser les mesures qui peuvent être prises pour décentraliser la prise de décisions par les bureaux régionaux.

 L'Administration mexicaine reconnaît que les bureaux régionaux et les bureaux de zone représentent l'Union tout entière. Toutefois, elle estime que les bureaux régionaux devraient être davantage décentralisés par rapport au siège de l'UIT, afin qu'ils disposent d'une plus grande autonomie dans la prise de décisions concernant les diverses activités et initiatives et les divers projets qu'ils mettent en œuvre, tout en tenant compte des obligations redditionnelles et en garantissant une responsabilisation appropriée.

3) L'Administration mexicaine considère qu'il est essentiel que les bureaux régionaux disposent d'un personnel technique ayant une connaissance et une expérience des trois Secteurs de l'Union, en particulier d'un personnel spécialisé des Secteurs de la normalisation des télécommunications et des radiocommunications, afin de renforcer et de faciliter la participation des États Membres aux activités de ces Secteurs. À cet égard, il est demandé au Secrétariat de l'UIT de fournir davantage d'informations sur la spécialisation technique du personnel de chacun des six bureaux régionaux, en vue d'analyser les ressources humaines mises à la disposition de ces bureaux et de recenser les mécanismes propres à les renforcer.

 Il est également demandé au Directeur du BDT d'aider à désigner les coordonnateurs de chacun des trois Secteurs des bureaux régionaux, qui rendront compte au directeur régional, conformément à la Résolution 25.

4) Le Directeur du BDT devrait tenir des consultations avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications et du Bureau de la normalisation des télécommunications, ainsi qu'avec les bureaux régionaux, afin de déterminer les attentes concernant la présence régionale et le niveau de contribution de chaque Secteur et de les communiquer aux membres, en vue de renforcer la coopération et la coordination avec les bureaux régionaux.

5) Le Secrétariat de l'UIT devrait rechercher des mécanismes propres à renforcer et accroître la participation, la coordination et la communication concernant les activités, projets et initiatives des bureaux régionaux avec le siège de l'UIT.

6) Enfin, en ce qui concerne les critères d'ouverture de nouveaux bureaux de zone ou de nouveaux bureaux régionaux, il est important que de tels critères comprennent une analyse des effets possibles de la relocalisation d'un bureau existant pour répondre aux besoins recensés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_